



# Promotions des professeurs des écoles (année scolaire 2013/2014)

## Promotions des instituteurs (année civile 2014)

### Fiche de contrôle syndical SNUipp-FSU 78

Les promotions instituteurs et les promotions professeurs des écoles sont examinées en CAPD en fin d'année civile (novembre). Consultez I Prof pour savoir si vous êtes promouvable (Vos perspectives, onglet promotions).

Consultez également notre site : <http://78.snuipp.fr/spip.php?article1067>. Retournez-nous cette fiche syndicale pour que nous puissions vérifier les éléments de votre barème et vous prévenir en cas de promotion.

#### Vos coordonnées

Nom, prénom : .....  
 Nom de jeune fille : .....  
 Adresse personnelle : .....  
 .....  
 École : .....  
 Code école : 078 ..... (4 chiffres, 1 lettre)  
 Email (si vous voulez être prévenu(e) rapidement) :  
 .....

#### Votre situation

#### Professeurs des écoles

Échelon actuel : ..... Date de passage à cet échelon : .....  
 Ancienneté conservée : ..... (**pour les instituteurs nouvellement nommés dans le corps des PE ou à la hors classe**)  
 Mode de passage : Grand choix - Choix - Ancienneté - Intégration  
 (**rayez les mentions inutiles**)  
 Note professionnelle attribuée avant le 30/06/13 : .....  
 Date : .....  
 Ancienneté générale des services au 31/08/13 (années, mois, jours) :  
 .....  
 Date de naissance : .....  
 Promouvable le: ..... au Grand choix – Choix– Ancienneté  
 (voir sur I Prof, rayez les mentions inutiles)

#### Corps : Instituteurs

Echelon actuel : ..... Date de passage à cet échelon : .....  
 Mode de passage : Choix - Mi-choix - Ancienneté  
 (**rayez les mentions inutiles**)  
 Note professionnelle attribuée avant le 31/10/2013 : .....  
 Date : .....  
 Ancienneté générale des services au 31/12/2013 (années, mois, jours) : ..... Date de naissance : .....  
 Promouvable le: ..... au Choix – Mi choix– Ancienneté  
 (voir sur I Prof, rayez les mentions inutiles)

Passages d'échelon	AVANCEMENT PE			
	Grand choix	Choix	Ancienneté	Indice
11				658
du 10 au 11	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m	612
du 9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans	567
du 8 au 9	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m	531
du 7 au 8	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m	495
du 6 au 7	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m	467
du 5 au 6	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m	439
du 4 au 5	2 ans		2 a 6 m	416
du 3 au 4	Avancement automatique 1 an			395
du 2 au 3	Avancement automatique 9 mois			376
du 1 au 2	Avancement automatique 3 mois			349

Passages d'échelon	AVANCEMENTS Instituteurs			
	Choix	Mi-choix	Ancienneté	Indice
11				515
du 10 au 11	3 ans	4 ans	4 a 6 m	469
du 9 au 10	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m	441
du 8 au 9	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m	420
du 7 au 8	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m	399
du 6 au 7	1 a 3 m	1 a 6 m	2 a 6 m	390
du 5 au 6	1 a 3 m		1 a 6 m	383
du 4 au 5	1 a 3 m		1 a 6 m	373
du 3 au 4	Avancement automatique 1 an			366
du 2 au 3	Avancement automatique 9 mois			357
du 1 au 2	Avancement automatique 3 mois			341

Passages d'échelon	AVANCEMENT Hors classe	
	Temps de passage	Indice
7		783
6 à 7	3a	741
5 à 6	3a	695
4 à 5	2a 6m	642
3 à 4	2a 6m	601
2 à 3	2a 6m	560
1 à 2	2a 6m	495

Le barème des promotions se compose de la manière suivante :

**(Note x 2) + AGS (Ancienneté générale des services)**  
 En cas d'égalité de barème, c'est l'âge qui départage les postulants.

Correctifs de notes en cas d'inspection trop ancienne :

ancienneté de la note supérieure ou égale à 4 ans : + 0,5 pt  
 ancienneté de la note supérieure ou égale à 5 ans : +1 pt

### **Les élus du SNUipp vous informeront des résultats de la CAPD**

Bertrand MESURE, Trappes  
 Servane SAINT AMAUX, Limay  
 Denis ANDROLETY, Magnanville  
 Marie LEGRIS, Rambouillet  
 Martine DUPRE-FELIX, Mantes la Ville

Françoise TOUYAS, Plaisir  
 Eve TERZI, Mantes-la-Ville  
 Fabienne DUCHESNE, Issou  
 Evelyne DIANA-BRAS, Rosny-sur-Seine  
 Didier MAILLARD, Bois d'Arcy

**Le système actuel entraîne des différences considérables de traitement sur l'ensemble de la carrière. Le SNUipp-FSU revendique l'avancement automatique de tous au rythme le plus rapide.**